LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

ET

L'ARÉNA DU ROCKET INC.

AVENANT 6 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

EN RELATION AVEC

LA GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'AMPHITHÉÂTRE DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL CULTUREL ET SPORTIF AINSI QUE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS

AVENANT 6 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent Avenant 6 est intervenu le _____2017,

ENTRE:

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL, corporation à but non lucratif constituée sur la Partie 111 de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 1950 Rue Claude-Gagné, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 0E4, agissant et représentée aux présentes par son président, monsieur Marcel Alexander, président dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration.

Ci-après désignée la « Cité ».

ET:

L'ARÉNA DU ROCKET INC, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec, ayant son siège social au 1275 rue St-Antoine ouest, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 5L2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jacques Aubé, son Vice-président exécutif et directeur général et par madame France Margaret Bélanger, sa Vice-présidente exécutive affaires commerciales et corporatives dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après désignée le « Partenaire »

La Cité et le Partenaire étant ci-après désignés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie »

ATTENDU QUE la Cité et L'Aréna des Canadiens Inc. (« L'Aréna») ont signé la Convention de partenariat le 25 janvier 2013 (telle que subséquemment modifiée et ci-après désignée la «Convention»);

ATTENDU QUE L'Aréna a cédé tous ses droits, bénéfices et obligations au Partenaire mais demeure conjointement et solidairement responsable tel que prévu au document de cession intervenu entre L'Aréna et le Partenaire en date du 12 juillet 2017 et au consentement à la cession de la Convention intervenu le 19 juin 2017 entre la Cité, L'Aréna et le Partenaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 12.3 de la Convention prévoit un droit de premier refus en faveur du Partenaire dans l'éventualité où la Cité serait sollicitée pour organiser des évènements sportifs ou culturels sur le Site autre que l'Amphithéâtre, incluant mais non timitativement les deux (2) autres glaces du Complexe et un endroit actuellement connu comme étant l'Agora;

ATTENDU QUE la description de l'emplacement occupé par l'Agora, telle que prévue au paragraphe 1.3 de l'Annexe i de la Convention, est incorrecte considérant l'emplacement actuel du Complexe;

ATTENDU QUE les Parties désirent corriger cette description;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTRODUCTION

1.1. Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante de l'avenant et ne peut en être dissocié.

1.2. Interprétation

Les documents d'appel de proposition d'intérêt, la Proposition ainsi que la Convention constituent le contrat entre les Parties, et le présent avenant constitue une modification de ce contrat.

Les termes définis utilisés dans cet avenant ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention à moins qu'ils ne soient autrement définis dans ce présent avenant.

2. DESCRIPTION DE L'AGORA

- 2.1. Les Parties s'entendent pour supprimer le paragraphe 1.3 de l'Annexe 1 de la Convention et de le remplacer par le paragraphe suivant :
 - « 1.3 «Agora» signifie un quadrilatère délimité au nord par le boulevard Saint-Martin, à l'est par le boulevard de l'Avenir, à l'ouest par l'Autoroute des Laurentides (A-15) et au sud par le boulevard de la Concorde. »

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1. Le présent avenant modifie certaines dispositions spécifiques de la Convention. Toutes les autres dispositions demeurent valides et inchangées.
- 3.2. Le présent avenant lie les Parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 3.3. Le présent avenant ne peut être modifié, en tout ou en partie, que par un écrit signé par les représentants autorisés des Parties aux présentes.

[Signatures aux pages suivantes]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

En date du 17 jour de Cr tobre 2017,

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

Par

Marcel Alexander, président

L'Aréna du Rocket Inc.

Jacques Agbé, Vice-président exécutif et directeur général

Anna Martini, Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière